

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 23 février 2024 – 20h

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 16/02/2024, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire.

nombre de membres du conseil municipal : 15

nombre de présents : 13

nombre de votants : 14 (dont un pouvoir)

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, MM. LANGLOIS Gaston, DÉSIÉ Serge, adjoints MM. PASQUET Pascal, PIOCHE Thierry, Mme PUYBERTIER Géraldine, MM. BOURY Alexis, METIVIER Arnaud, Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, M. ALLORENT Patrick, Mme DESCOUT-SAUVAGE Séverine, M. DEVAUX Fabrice

EXCUSÉE AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme DOUARD-LOUBOUTIN Maryline pouvoir à M. DAUGERON François

EXCUSÉE : Mme SIMON Nathalie

Mme Séverine DESCOUT-SAUVAGE est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

I- CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – PLAN DE FINANCEMENT MIS A JOUR - DCM n°23/02/2024-01

transmise au contrôle de légalité le 27/02/2024 et publiée le 27/02/2024

Le Conseil municipal souhaite installer un terrain multisports aux abords du gymnase, du collège Louis Pergaud et de l'école Emile Chenon, afin de permettre aux administrés de pratiquer diverses activités physiques.

Considérant la délibération du 13 octobre 2023, il convient de mettre à jour le plan de financement et le montant de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, suite à une révision du devis de Kaso2 Maison Roches,

Vu les devis de l'entreprise Kaso2 Maison Roches et de la SARL ATRS,
Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de construire un terrain multisport,

SOLLICITE de l'Agence Nationale du Sport un taux de subvention égal à 61 % du montant hors taxe

des investissements au titre du plan 5000 terrains de sport – génération 2024 – Axe 1 – Equipements de proximité pour le financement de cette opération.

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant Total de l'opération :	71 699,50 € HT
<i>Subvention accordée au titre du CRST :</i>	<i>14 166,00 €</i>
<i>Subvention demandée auprès de l'Agence Nationale du sport :</i>	<i>43 193,50 €</i>
<i>Fonds propres :</i>	<i>14 340 € HT</i>

DECIDE que le financement s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

II- VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS PUBLICS – DCM n°23/02/2024-02

transmise au contrôle de légalité le 27/02/2024 et publiée le 27/02/2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de principe émis par les représentants du CST lors de la séance du 20 novembre 2023,

Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

PRÉCISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

PRÉCISE que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

DÉCIDE que cette prime sera versée en une fraction.

PRÉCISE que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

DIT que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

III- REORGANISATION DES ECOLES DU FLUP – DCM n°23/02/2024-03

transmise au contrôle de légalité le 27/02/2024 et publiée le 27/02/2024

Considérant la réunion du 19 octobre 2023 en présence de Mme la Sous-Préfète de la circonscription de La Châtre, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de La Châtre et des maires de Feusines, Lignerolles, Urciers, Pérassay, Champillet et Sainte-Sévère sur Indre pour la réorganisation des écoles du FLUP,

Considérant la réunion du 19 décembre 2023 en présence de l'Inspectrice de l'Education Nationale, le Principal du collège Louis Pergaud et les maires des communes de Feusines, Lignerolles, Urciers, Pérassay, Champillet et Sainte-Sévère sur Indre,

Considérant le compte rendu du dialogue n°2 du 19 décembre 2023 proposant 3 scénarios,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'étudier les 3 scénarios proposés par l'Education Nationale et de travailler sur les

l'organisation des bâtiments et la logistique.

IV- PRISE EN CHARGE DU STAGE DE PERFECTIONNEMENT A LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (B.A.F.D.)- DCM n°23/02/2024-04

transmise au contrôle de légalité le 27/02/2024 et publiée le 27/02/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du renouvellement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.) du directeur des services périscolaires et extrascolaires, il convient que ce dernier participe à un stage de perfectionnement.

Le stage est programmé à la Roche-sur-Yon du 4 au 9 mars 2024. Le coût de ce stage est de 400,30 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil que la commune prenne en charge à 50% le coût de ce stage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE que la commune prenne en charge 50% du coût du stage de perfectionnement au B.A.F.D. du directeur des services périscolaires et extrascolaires, soit 200,15 €.

PRECISE que cette aide financière sera versée à M. BARBERA Anthony sur présentation de son attestation de stage.

INDIQUE que cette dépense sera inscrite à l'article 633 du budget 2024.

V- REMPLISSAGE DE LA CUVE DE GAZ DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 2 bis RUE PIERRE NAURON– DCM n°23/02/2024-05

transmise au contrôle de légalité le 27/02/2024 et publiée le 27/02/2024

La locataire du logement communal situé 2 bis rue Pierre Nauron a quitté les lieux le 20 janvier 2024 sans avoir pu remplir au préalable la cuve de gaz. Afin qu'un nouveau locataire puisse prendre possession des lieux, il convient de faire remplir cette cuve et d'adresser un titre de recette du montant de la facture de gaz à l'ancien locataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

DECIDE de faire remplir la cuve de gaz du logement situé 2 bis rue Pierre Nauron auprès de Butagaz pour un montant de 519,76 €,

AUTORISE le maire à émettre un titre de recette auprès de Mme Maureen DUEZ, ancienne locataire du logement pour le même montant.

VI- ADHESION A LA CHARTE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES VEHICULES D'EPOQUE – DCM n°23/02/2024-06

transmise au contrôle de légalité le 27/02/2024 et publiée le 27/02/2024

Considérant que le label " Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque " a été créé pour valoriser les collectivités engagées dans le développement touristique automobile.

Monsieur le Maire propose d'obtenir ce label ce qui permettra d'être intégré dans un réseau de villes et villages en faveur des véhicules d'époque. Une opportunité de faire connaître et de promouvoir le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

APPROUVE la charte de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque,

ACCEPTE de devenir Village d'accueil des Véhicules d'Epoque.

Agenda

25/02/2024-15h : Conférence des Amis de la Tour avec Michel Parotin

26/02/2024-18h30 : Réunion du CCAS

28/02/2024 : Visite du Préfet de l'Indre

29/02/2024-15h : Projection Maison de jour de fête

01/03/2024-18h30 : Réception départ en retraite + médailles

06/03/2024-20h : Réunion des associations

12/03/2024-19h30 : Commission finances

19/03/2024-18h30 : Commission association

20/03/2024 - AG PCC St-Dyé sur Loire

23/03/2024-20h : Représentation J.P. Zennacker

Fin de séance : 23h30

La Secrétaire de séance
Séverine DESCOUT-SAUVAGE

Le Maire,
François DAUGERON



[Handwritten signature of François DAUGERON]

**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 23/02/2024 – 20h

Numéro d'ordre	Délibérations
23/02/2024-01	CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – PLAN DE FINANCEMENT MIS A JOUR
23/02/2024-02	VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS PUBLICS
23/02/2024-03	REORGANISATION DES ECOLES DU FLUP
23/02/2024-04	PRISE EN CHARGE DU STAGE DE PERFECTIONNEMENT A LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (B.A.F.D.)
23/02/2024-05	REPLISSAGE DE LA CUVE DE GAZ DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 2 bis RUE PIERRE NAURON
23/02/2024-06	ADHESION A LA CHARTE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES VEHICULES D'EPOQUE